



**INSTRUCTION N°07-2020 DU 29 AVRIL 2020 RELATIVE
AU TAUX D'INTERET DIRECTEUR APPLICABLE
AUX OPERATIONS PRINCIPALES DE REFINANCEMENT**

Article 1^{er} : La présente instruction a pour objet de modifier le taux d'intérêt directeur applicable aux opérations principales de refinancement.

Article 2 : Le taux d'intérêt directeur applicable aux opérations principales de refinancement est fixé à 3 % au lieu de 3,25 %.

Article 3 : La présente instruction prend effet à compter de la date de sa signature.

**Le Gouverneur
Aïmene BENABDERRAHMANE**